

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Nom du produit : PP-23235 Herbicide  
Numéro de la FDS : 130000050602

Utilisation du Produit : Herbicide  
Fabricant : FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia, PA 19104  
(215) 299-6000 ((Informations générales )  
msdsinfo@fmc.com (courrier électronique - informations générales)

Urgences Médicales : 1 800 331-3148 (Groupe ProPharma - États-Unis et Canada)  
1 651 / 632-6793 (Groupe ProPharma - Tous les autres pays - Collecter)  
En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:  
1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)  
1 703 741-5970 (CHEMTREC - International)  
1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)1-800-441-3637 (24 heures)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## Effets potentiels sur la santé

Les renseignements présentés dans la section 2 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

## Peau

Tribénuron-méthyle : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Thifensulfuron méthyle : Peut provoquer une irritation de la peau.  
Peut provoquer: Irritation avec sensation de gêne ou douleur, rougeur ou éruption, démangeaisons ou enflure.

Trisodium phosphate dodecahydrate : Irritation/corrosion aiguë de la peau

Carbonate de sodium : Peut provoquer une irritation de la peau.  
Peut provoquer: Inconfort, démangeaisons, rougeurs, ou enflure.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

## Yeux

- Tribénuron-méthyle : Peut irriter les yeux.
- Thifensulfuron méthyle : Peut provoquer une irritation des yeux.  
Peut provoquer: Larmolement, rougeur, ou gêne.
- Metsulfuron-méthyle : Peut provoquer une irritation des yeux. Peut provoquer:, Larmolement, rougeur, ou gêne..
- Trisodium phosphate dodecahydrate : Corrosif, peut provoquer des atteintes permanentes aux yeux si un traitement n'est pas effectué rapidement.
- Carbonate de sodium : Provoque une irritation des yeux.  
Peut provoquer: Larmolement, douleur, rougeur, gonflement, ulcération, troubles de la vision, ou cécité.  
Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

## Inhalation

- Thifensulfuron méthyle : Peut provoquer: Irritation respiratoire, Sensation de gêne, Toux.
- Trisodium phosphate dodecahydrate : Dommages à l'appareil respiratoire
- Carbonate de sodium : Peut irriter le système respiratoire.

## Organes cibles

- Carbonate de sodium : Voies respiratoires

## Cancérogénicité

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, ou l'OSHA.

**SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Composant	No.-CAS	Concentration

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Tribénuron-méthyle	101200-48-0	23.1 %
Thifensulfuron méthyle	79277-27-3	23.1 %
Metsulfuron-méthyle	74223-64-6	4.6 %
Trisodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	1 - 5 %
Carbonate de sodium	497-19-8	5 - 10 %
Other Ingredients		34.2 - 43.2 %

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Contact avec les yeux : Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, les cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.  
Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, le bouche-à-bouche de préférence. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

- Ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.  
Les renseignements présentés dans la section 4 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)
- Techniques spéciales en cas d'incendie : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

NOTE: Relire les sections MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU et MANIPULATION (PERSONNEL) appropriée avant d'entreprendre le nettoyage. Utiliser UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL approprié pour le nettoyage.

- Précautions individuelles : Evacuer le personnel, ventiler la zone au maximum, utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Nettoyage du Déversement : Balayer et déposer avec une pelle dans des récipients appropriés pour l'élimination.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Mesures en cas de Déversement Accidentel : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Manipulation (Personnel) : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Stockage : Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hors de la portée des enfants.

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

Mesures d'ordre technique : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Les renseignements présentés dans la section 8 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter:  
Chemise à longues manches et pantalons longs.  
Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils  
Chaussures et chaussettes  
L'EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui est autorisé selon les programmes de gestion provinciaux et territoriaux et qui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:

**Combinaison**

Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Chaussures et chaussettes

Mesures de protection : Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.

Directives au sujet de l'exposition

Valeurs limites d'exposition

Tribénuron-méthyle				
AEL *	(FMC)	0.5 mg/m <sup>3</sup>	12 hr. TWA	
AEL *	(FMC)	1 mg/m <sup>3</sup>	8 hr. TWA	
Thifensulfuron méthyle				
AEL *	(FMC)	5 mg/m <sup>3</sup>	8 & 12 hr. TWA	Poussière totale.
Metsulfuron-méthyle				
AEL *	(FMC)	10 mg/m <sup>3</sup>	8 & 12 hr. TWA	Poussière totale.
Carbonate de sodium				
AEL *	(FMC)	5 mg/m <sup>3</sup>	8 & 12 hr. TWA	Poussière totale.

\* AEL est la limite d'exposition acceptable de FMC. Lorsque les limites d'exposition professionnelle imposées par le gouvernement sont inférieures à la LEA, ces limites ont préséance.

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Forme : solide, granulés  
 Couleur : brun clair  
 pH : 7.5  
 Masse volumique apparente : 0.65 - 0.75 g/cm<sup>3</sup>

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- Stabilité : Stable à températures et conditions de stockage normales.
- Conditions à éviter : Aucune raisonnablement prévisible.
- Incompatibilité : Pas de matières à signaler spécialement.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## PP-23235 Herbicide

- Inhalation 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5.0 mg/l , Rat
- Dermale Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg , Rat
- Oral(e) Estimation de la toxicité aiguë : > 5,000 mg/kg , Rat
- Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau, Lapin  
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification
- Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux, Lapin  
Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification
- Sensibilisation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B., Cochon d'Inde
- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
- Information supplémentaire : Les renseignements présentés dans la section 11 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

## Tribénuron-méthyle

- Toxicité à dose répétée : Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.
- Oral - nourriture  
Souris  
90 jr  
Gain de poids du corps réduit

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Oral(e)  
Rat  
28 jr  
Gain de poids du corps réduit

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.  
Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire.  
Cible(s) :  
Glandes mammaires

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Thifensulfuron méthyle

Toxicité à dose répétée

: Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral - nourriture  
espèces multiples

Gain de poids du corps réduit

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.  
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Metsulfuron-méthyle

Toxicité à dose répétée

: Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.

Oral(e)  
Rat

Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes,



**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Foie

Dermale  
Lapin

Irritation de la peau

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.  
N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Carbonate de sodium

Toxicité à dose répétée : Inhalation  
Rat

Irritation de l'appareil respiratoire

Toxicité pour la reproduction : Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxicité aquatique

Tribénuron-méthyle

96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) 738 mg/l

120 h CE50 : Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte) 0.11 mg/l

14 jr CE50 : Lemna gibba(lentille d'eau bossue) 0.00425 mg/l

48 h CE50 : Daphnia magna (Grande daphnie ) > 894 mg/l

Thifensulfuron méthyle

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

96 h CL50	:	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 100 mg/l
14 jr CE50	:	Lemna minor (Petite lentille d'eau) 0.0013 mg/l
48 h CE50	:	Daphnia magna (Grande daphnie) 470 mg/l
28 jr	:	NOEC Americamysis bahia (crevette de Mysid) 7.93 mg/l

## Metsulfuron-méthyle

96 h CL50	:	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 150 mg/l
72 h CE50	:	Anabaena flos-aquae (cyanobactérie) 0.066 mg/l
14 jr CE50	:	Lemna minor (Petite lentille d'eau) 0.00036 mg/l
48 h CE50	:	Daphnia magna (Grande daphnie) > 120 mg/l

## Trisodium phosphate dodecahydrate

96 h CE50	:	Gambusia affinis (Guppy sauvage) 151 mg/l
96 h CE50	:	Daphnia magna (Grande daphnie) 126 mg/l

## Carbonate de sodium

96 h CL50	:	Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) 300 mg/l
48 h CL50	:	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) 200 - 227 mg/l
4 jr	:	CE50 Daphnia magna (Grande daphnie) 228 - 297 mg/l

## Devenir dans l'Environnement

## Carbonate de sodium

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

Information écologique  
supplémentaire

: Risques pour l'environnement : Ne pas appliquer directement dans l'eau, ni dans des zones où se trouvent des eaux de surfaces, ni dans des zones à niveau d'eau variable au-dessous de la valeur moyenne des marques correspondant aux niveaux supérieurs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage.

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

## PP-23235 Herbicide

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

Élimination des Déchets : Le traitement, le stockage, le transport, et l'élimination doivent être conformes aux réglementations Fédérales, de l'État/de la Province ou Locales applicables.

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IATA_C	Numéro ONU	: 3077
	Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9MI
IMDG	Numéro ONU	: 3077
	Nom d'expédition des Nations unies	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)
	Classe	: 9
	Groupe d'emballage	: III
	No. Etiquetage	: 9
	Polluant marin	: oui (Thifensulfuron méthyle, Tribénuron-méthyle)

Ce produit n'est pas réglementé comme matière dangereuse par le DOT.

Non réglementé comme matière dangereuse par l'IATA.

Classification facultative selon la prescription particulière A97 de la IATA.

Matière non réglementée lors du transport par TMD

### SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Autres réglementations : Cette fiche de données de sécurité concerne un pesticide enregistré par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et elle est donc assujettie à certaines exigences en vertu des lois canadiennes sur les pesticides, dont la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements dangereux requis par le Règlement sur les produits dangereux (RPD) et SIMDUT 2015 relativement aux fiches de données de sécurité et aux étiquettes du lieu de travail de produits chimiques non pesticides. Les renseignements suivants sont établis par l'ARLA.

**PP-23235 Herbicide**

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000050602

En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, il faut respecter l'étiquette approuvée du produit antiparasitaire (l'étiquette) en tout temps et, en cas de divergences entre l'étiquette approuvée et une FDS pour ce produit, ce sont les renseignements de l'étiquette qui prévalent.

Peut provoquer une irritation de la peau. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut être nocif en cas d'ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Provoque une irritation des yeux et de la peau.

No. Homologation PCP : 29262

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**Date de préparation de : 03/01/2018  
MSDS

™ Marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée

© Marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée

**Avis de non-responsabilité**

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.